

Historique

45

Les origines de la Commission de la Capitale nationale remontent à la Commission d'embellissement d'Ottawa (1899 à 1927) et à la Commission du District fédéral (1927 à 1958), ce qui en fait l'une des plus anciennes sociétés de la Couronne du pays. La Commission a été créée en 1958 avec le mandat de planifier et de mettre en valeur les propriétés fédérales de la région de la Capitale nationale afin que le siège du gouvernement du Canada ait un cachet digne de son importance nationale.

Les deux organismes qui ont précédé la Commission se sont surtout occupés d'embellir le paysage et d'entreprendre la construction du réseau de promenades. En 1939, le premier ministre Mackenzie King invitait Jacques Gréber, urbaniste français renommé, à préparer un plan de l'emplacement du monument du Canada dédié aux morts de la Première Guerre mondiale, sur la Place de la Confédération. Mackenzie King était convaincu que la réalisation d'un plan directeur de la Capitale refléterait la grandeur du Canada et, la Seconde Guerre mondiale terminée, il invitait Jacques Gréber à venir le préparer. Le « Plan Gréber » (Projet d'aménagement de la Capitale nationale) a été publié en 1950, marquant pour Hull et Ottawa le début de l'époque actuelle et prévoyant leur développement sur deux décennies.

Le plan Gréber s'appuyait sur une projection de 500 000 habitants et une analyse poussée et systématique des constantes régionales de développement, des caractéristiques de la population et de l'activité économique. Voici en substance, ses principales recommandations : relocaliser la circulation (élimination de passages à niveau) et récupération de terrains; agrandissement du parc de la Gatineau pour en faire la principale ressource régionale pour les loisirs de plein air; acquisition des berges des principales rivières de la région pour permettre à la population d'utiliser ces espaces verts; création de nouveaux pôles administratifs fédéraux au parc Tunney et à Confederation Heights; acquisition de la Ceinture de verdure, à Ottawa, pour contenir l'étalement urbain de la Capitale et mettre en valeur la campagne environnante.

En 1956, le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'examiner la question du Plan d'aménagement de la Capitale nationale retenait ces recommandations et, deux ans plus tard, la Chambre adoptait à l'unanimité la *Loi sur la Capitale nationale*, donnant à la Commission de vastes pouvoirs l'autorisant à mettre en œuvre le plan Gréber. Conséquemment, jusque vers 1970, les efforts de la Commission ont surtout porté sur la réalisation de ce plan et, à la fin de sa première décennie d'existence, tous les principaux éléments établis par l'urbaniste français étaient en place.

Cependant, vers la fin des années 1960, deux grands problèmes avaient surgi : la croissance de la population dans la Capitale avait dépassé de beaucoup les projections, entraînant l'étalement urbain au-delà de la Ceinture de verdure et les lotissements de banlieue à Orléans, Manotick et Kanata faisaient la preuve qu'il fallait consacrer davantage d'efforts pour faire face à la croissance urbaine.

Durant toutes ces années, le secteur québécois de la région n'avait pas profité adéquatement de cette croissance : il fallait donc envisager de réaménager le centre-ville de Hull afin de le mettre en valeur. La Commission fut l'un des principaux intervenants dans ce réaménagement.

En même temps, elle s'est engagée dans un nouveau programme d'activités axées vers la population, notamment la patinoire du canal Rideau, les jardins potagers, des pistes cyclables, des centres d'accueil des visiteurs et d'autres installations et services, pour le mieux-être des résidents et visiteurs de la Capitale du Canada.

Vers la fin des années 1960, la structure gouvernementale locale a subi des changements profonds, les deux provinces ayant créé des gouvernements régionaux investis de vastes pouvoirs en matière de planification. Ces deux gouvernements régionaux, nommément la Communauté régionale de l'Outaouais et la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, ont préparé des plans officiels reflétant les vœux de leurs citoyens relativement à l'aménagement de leurs

municipalités. Les municipalités ont préparé leurs propres plans, en conformité des politiques adoptées au niveau régional. Cela a permis à la CCN de réorienter ses efforts et de les faire porter sur les éléments fédéraux de la Capitale; l'absence de planification locale qui avait amené le gouvernement fédéral, avec l'aide de l'urbaniste Gréber, à préparer un plan global pour l'ensemble de la Capitale a été comblée par les organismes régionaux. L'aménagement de la CCN doit désormais se faire sur une base de collaboration avec chaque palier de gouvernement chargé de planifier les aspects de l'aménagement de la région qui relèvent de sa compétence.

Les pouvoirs dont dispose la CCN pour s'acquitter de son mandat sont précisés au paragraphe 2 de l'article 1 de la *Loi sur la Capitale nationale*. En résumé, la CCN peut acheter, vendre, louer, aménager et aliéner des biens immobiliers; construire des parcs, routes, ponts, immeubles et promenades; entretenir et améliorer ses propres terrains et les biens immobiliers des autres ministères et organismes fédéraux, sur demande; réaliser avec les municipalités des projets conjoints; accorder des subventions; effectuer des recherches; sauvegarder les bâtiments et sites historiques; organiser des activités récréatives ou culturelles et accomplir tout ce qui se rattache à ses objectifs ou contribue à accomplir son mandat. L'article 11 de la même loi précise encore les

pouvoirs de la CCN en lui demandant de coordonner l'aménagement des biens immobiliers fédéraux de la Capitale et d'approuver à leur endroit les projets de nouveaux ouvrages ou de modifications.